ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

vaccinations

Question écrite n° 37446

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les spécialités pharmaceutiques présentées comme des « vaccins homéopathiques », notamment s'agissant de la vaccination préventive antigrippale. Elle aimerait savoir quelles évaluations ont été faites sur ces spécialités pharmaceutiques et quelles mesures elle envisage de prendre pour, dans le cas où ces vaccins auraient prouvé leur efficacité, les promouvoir ou, dans le cas contraire, pour informer la population que ceux-ci ne peuvent se substituer à une vaccination traditionnelle, particulièrement pour les personnes appartenant aux groupes pour lesquels elle est recommandée.

Texte de la réponse

La grippe est une infection respiratoire aiguë très contagieuse, saisonnière et souvent considérée comme bénigne alors qu'elle est responsable d'un nombre élevé de décès chaque hiver, notamment chez les personnes âgées et les personnes atteintes de pathologies chroniques. Le vaccin est le meilleur moyen de prévention contre la grippe, en termes d'efficacité et de coût. Les vaccins antigrippaux disponibles ont obtenu une autorisation de mise sur le marché après présentation des résultats d'essais pharmacologiques et cliniques élaborés selon une méthode scientifique. La composition de ces vaccins est actualisée chaque saison en raison de l'évolution antigénique des virus grippaux. Parallèlement, il existe des médicaments homéopathiques qui ont une indication dans la prévention des états grippaux et qui sont présentés comme des « vaccins homéopathiques », alors que leur autorisation de mise sur le marché n'a pas nécessité de preuve scientifique de leur efficacité. Dans son avis du 24 novembre 2006, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France a considéré que l'utilisation de ces médicaments homéopathiques à la place du vaccin antigrippal constituait une perte de chance, notamment chez les personnes à risque de complications. Il n'a recommandé, pour la prévention de la grippe, que l'utilisation des vaccins antigrippaux et il a rappelé que les médicaments homéopathiques ne peuvent se substituer à ces vaccins dans cette indication. Cet avis a été publié avec le calendrier vaccinal 2007 (BEH n° 31-32 du 24 juillet 2007). Afin d'informer les populations pour lesquelles la vaccination est recommandée (personnes âgées et personnes atteintes de certaines affections de longue durée), une campagne nationale d'incitation à la vaccination antigrippale est lancée chaque année en septembre par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), en lien avec le ministère chargé de la santé. Les personnes ciblées par la campagne reçoivent personnellement un bon de prise en charge qui permet d'obtenir le vaccin gratuitement. Ainsi, en 2008, l'assurance maladie a envoyé plus de 9 millions de courriers personnalisés aux assurés âgés de soixante-cinq ans et plus, et aux personnes atteintes de certaines affections de longue durée, les invitant à se faire vacciner gratuitement. Une campagne de communication est aussi réalisée par la CNAMTS à l'attention des médecins généralistes, de certains médecins spécialistes, des pharmaciens, des infirmiers et de relais privilégiés (tels que les hôpitaux, maisons de retraite, mairies, etc.). Enfin, chaque année une note est adressée en septembre par le ministère chargé de la santé aux directeurs d'établissement de santé et d'établissement médico-sociaux, afin de recommander la mise en place de campagnes de promotion de la vaccination antigrippale et des séances de vaccination.

Données clés

Auteur : Mme Muriel Marland-Militello
Circonscription : Alpes-Maritimes (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37446
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10636
Réponse publiée le : 7 avril 2009, page 3341